Ordre des hygiénistes dentaires du Québec



AVIS

EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION D'HYGIÉNISTE DENTAIRE

Avis est donné, par la présente, que **Madame Yasmine Ghafoor-Afaf**, ayant exercé illégalement la profession d'hygiéniste dentaire au**, Spa dentaire G&N Picard, situé au 3662 boulevard Henri-Bourassa à Montréal,** dans le district judiciaire de Montréal, a plaidé coupable et a été condamnée le 15 avril 2025 à la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale, à trois (3) des chefs d'accusation qui lui étaient reprochés dans le dossier 500-61-612864-240, à savoir, alors qu'elle n'était ni détentrice d'un permis d'exercice valide et approprié et qu'elle n'était pas inscrite au Tableau de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, la défenderesse a illégalement exercé des activités réservées aux hygiénistes dentaires :

- À Montréal, le ou vers le 10 août 2022, en procédant au détartrage des dents de S.S., contrevenant ainsi à l'alinéa f) du paragraphe 1.4 de l'article 37.1, du *Code des professions*;

- À Montréal, le ou vers le 10 août 2022, en procédant au polissage des dents de S.B., contrevenant ainsi à l'alinéa d) du paragraphe 1.4 de l'article 37.1, du *Code des professions*;

- À Montréal, le ou vers le 10 août 2022, en procédant à la prise de radiographie de S.B., contrevenant ainsi à l'alinéa h) du paragraphe 1.4 de l'article 37.1, du *Code des professions*;

Commettant ainsi, à chacune de ces occasions, une infraction prévue à l'article 188 du Code des professions la rendant passible de la peine minimale qui y est prévue; soit 2 500 $.

La Cour du Québec, chambre criminelle et pénale, a condamné **Madame Yasmine Ghafoor-Afaf** au paiement d'une **amende de 2 500 $ par chef d'infraction.**

Cette poursuite pour exercice illégal de la profession d'hygiéniste dentaire a été autorisée conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article 10 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25.1).

Montréal, ce 15 juillet 2025

Me Laurence Rey El fatih
Directrice des affaires juridiques et secrétaire
Ordre des hygiénistes dentaires du Québec

© Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (OHDQ) 2019